

VOUS SOUHAITEZ INVESTIR DANS L'IMMOBILIER ? ET VOUS AIMEZ ÊTRE PLACE EN GARDE A VUE ? N'HESITEZ PLUS ! ACHETEZ A MAISONS-ALFORT !

THEME N° 2/1 : PREMIERE GARDE A VUE

COUPURES DE PRESSE

Les deux coupures de presse sont sans rapport direct avec la garde à vue du 14 novembre 2001.

L'une est datée du 16-17 avril 2000.

L'autre ne comporte pas de date, mais elle avait été diffusée à la même période (printemps 2000).

Ces documents, ayant été publiés dans la presse, n'ont aucun caractère confidentiel et peuvent être diffusés à nouveau.

Ces deux coupures de presse sont jointes au présent dossier parce qu'elles sont mentionnées dans les deux rapports de police.

Les dissimuler aux internautes ne présente aucun intérêt.

Leur diffusion permet d'éviter une éventuelle erreur d'interprétation quant au contenu des rapports de police et à mes propres commentaires.

Les troubles circonstances d'un décès dans un commissariat d'Arcachon

L'instruction est en cours depuis sept ans

La cour d'appel de Bordeaux doit décider, le 25 mai, si elle renvoie devant une juridiction de jugement le dossier d'un Marocain de trente ans trouvé sans vie, le

7 avril 1993, dans le local de dégrèvement du commissariat d'Arcachon (Gironde). Il avait la rate fissurée, un poumon perforé et des côtes fracturées.

SEPT ANS après la mort de son fils, Mohammed T. reste persuadé que ce décès a été causé par un passage à tabac qui a eu lieu au commissariat d'Arcachon (Gironde). Le 7 avril 1993, le corps sans vie de ce Marocain de trente ans y est retrouvé, la rate fissurée, un poumon perforé et des côtes fracturées. Quelques heures auparavant, le jeune homme avait été interpellé lors d'une rixe sur la voie publique et conduit, en état d'ivresse, dans le local de dégrèvement du commissariat. Depuis la mort de son fils, le sexagénaire remue ciel et terre pour que l'affaire ne soit pas étouffée. La cour d'appel de Bordeaux doit se prononcer le 25 mai sur le renvoi, ou non, du dossier devant une juridiction.

En 1993, une enquête est ouverte contre X... pour « non-assistance à personne en danger, coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner », sur plainte de M. T. Opérées sur le corps de Pascal, toxicomane malade du sida et détenteur d'une carte d'invalidité à 100 %, les expertises attribuent la mort à « une fissuration de la rate ». Elles affirment que « le type de lésion splénique [de la rate] observé au moment de l'autopsie pouvait très bien remonter à plusieurs heures avant le décès », survenu à 7 h 30 du matin. En d'autres termes, la cause de la mort peut être antérieure au séjour à l'hôtel de police.

M. T. et son avocat, Jacques V., soumettent les pièces médico-légales à un chirurgien spécialiste des interventions sur les organes, le docteur Antoine Lachaize, dont l'avis nuance fortement le rapport. La partie civile sollicite alors une nouvelle experti-

tise, qui est acceptée par le juge. Ses conclusions sont sensiblement différentes : « Les lésions constatées à l'autopsie ne peuvent remonter à plusieurs heures. Elles ont précédé de peu la mort - deux heures maximum - et elles se sont très probablement produites vers 7 heures du matin », note ce rapport le 28 mars 1996.

« Les lésions constatées à l'autopsie ne peuvent remonter à plusieurs heures. Elles ont précédé de peu la mort »

Malgré cet élément de taille, le juge d'instruction conclut au non-lieu trois mois plus tard. Le 28 juin 1996, le juge d'instruction, Denis Couhé, rend son ordonnance. « Les recherches judiciaires n'ont pas permis de savoir ce qui s'est exactement passé dans la matinée du 7 avril 1993 », écrit-il. Non sans ajouter : « Compte tenu de la dernière expertise, l'hypothèse la plus vraisemblable, bien qu'elle ne soit pas étayée de manière certaine, amène à considérer que le traumatisme serait dû à une chute ». Le magistrat se réfère au second rapport d'expertise, qui privilégie en effet cette hypothèse. Se fondant sur les seules déclarations des policiers présents au commissariat lors du drame, les experts affirment que les policiers « ne semblent pas être rentrés dans la geôle de dégrèvement pendant la nuit ». Aussi, leur rapport privilé-

gie-t-il l'éventualité d'« une chute brutale sur un angle vif de la banquette en ciment » de la cellule, qui leur « paraît la cause la plus probable du traumatisme (...) responsable (...) de la rupture splénique [de la rate] ».

Faisant appel de l'ordonnance de non-lieu, M. T. saisit la cour d'appel de Bordeaux. Dans deux arrêts du 23 septembre 1997 et du 24 novembre 1998, la chambre d'accusation, contre les réquisitions du parquet, confie un supplément d'information à l'un de ses conseillers. L'enquête se concentre alors sur les faits survenus à l'hôtel de police aux alentours de 7 heures du matin.

L'avocat de M. T. s'appuie aujourd'hui sur les éléments révélés par le complément d'information pour réclamer la mise en examen du brigadier et du sous-brigadier qui surveillaient la victime lors du drame. Un transport au commissariat a ainsi montré que les arêtes de la banquette sont « arrondies », tandis que la configuration de la cellule « ne permet pas le type de chute » qui aurait causé la mort. Deux femmes de ménage se sont souvenues des insultes provenant de la cellule, lors de leur prise de service, à 6 heures du matin, et elles affirment ne pas avoir « entendu d'autres cris après 6 heures », contrairement à ce que disent les policiers, qui font état d'insultes proférées par le jeune homme jusqu'à 7 heures. Mohammed Taïs espère à présent que la cour d'appel, lors de l'audience du 25 mai, écartera le non-lieu pour rechercher « le ou les véritables responsables de la mort de [son] regretté fils ».

Erich Inciyan

L'enquête sur un décès suspect au commissariat d'Arcachon relancée

Neuf ans après la mort de Pascal T., une lettre anonyme accuse un policier

LE 7 AVRIL 1993, Pascal T., 33 ans, toxicomane atteint du sida, décédait au commissariat d'Arcachon (Gironde), victime d'une hémorragie interne, la rate fissurée, un poumon perforé et deux côtes fracturées. Presque neuf ans après, la justice cherche toujours à faire la lumière sur ce décès, officiellement considéré comme le résultat d'une chute accidentelle mais dénoncé comme une bavure policière par la famille. Dans un arrêt en date du 13 décembre 2001 notifié fin janvier, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Bordeaux a accepté de rouvrir le dossier en ordonnant un nouveau supplément d'information. C'est le troisième depuis que la famille a fait appel de l'ordonnance de non-lieu rendue par le juge d'instruction, en juin 1996.

En juin 2000, un supplément d'information avait déjà été ordonné à la suite notamment d'un coup de fil anonyme reçu par la mère de Pascal Taïs. Cet appel dénonçait la responsabilité de la police mais il n'avait pu être exploité à cause d'une erreur sur le numéro de téléphone dans la commission rogatoire diligentée par le magistrat.

L'actuel supplément d'information pourrait déboucher, cette fois-ci, sur un réexamen du dossier et remettre en cause la version des faits donnée par les policiers. Elle s'appuie, en effet, sur une lettre anonyme reçue par l'avocat de la famille T., M^r Jacques V., le 26 octobre 2001, affirmant, avec force détails, que Pascal T. est mort à la suite de coups donnés par un fonctionnaire du commissariat d'Arcachon.

L'auteur du courrier désigne par ses nom et prénom un « collègue » qui « a donné de grands coups de pieds dans le ventre » de Pascal

T., qui insultait les policiers depuis la cellule de dégrisement dans laquelle il était incarcéré pour la nuit, après une altercation sur la voie publique, en état d'ivresse. « Moi, j'ai rien fait pour qu'il arrête car je ne pensais pas que T. allait mourir, explique l'auteur de la lettre anonyme, précisant que les faits se sont passés au moment de la relève du matin, à 5 heures. Si je vous dis la vérité aujourd'hui, c'est pour soulager ma conscience, mais je ne suis pas le seul à savoir ce qui s'est passé. »

Dans son arrêt, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Bordeaux ordonne « de procéder à

La lettre désigne « un collègue » qui « a donné de grands coups de pied dans le ventre » de Pascal T

toutes investigations utiles sur la lettre anonyme reçue par le conseil des parties civiles ainsi que sur son contenu ». Après un long rappel du déroulement des faits et des expertises médicales, les magistrats écartent « formellement » les hypothèses faisant remonter la cause de la mort aux événements ayant précédé le séjour au commissariat, comme l'interpellation musclée. La chambre d'instruction en reste néanmoins à la thèse de l'accident, privilégiée depuis le début de la procédure.

Surexcité et agressif, Pascal T. avait passé une partie de la nuit à taper contre la porte de sa cellule et à insulter les policiers. Il serait

mort en tombant sur la banquette où il a été découvert inanimé, le matin, vers 7 h 30. « Les policiers ne semblent pas être rentrés dans la geôle de dégrisement pendant la nuit », rappelle la chambre de l'instruction, en évoquant « une chute brutale sur un angle vif de la banquette en ciment » comme « la cause la plus probable » de la mort de Pascal T. « L'autre hypothèse d'un coup de pied donné à toute volée sur son flanc gauche alors qu'il était allongé sur le sol entre mur et banquette est peu compatible avec les renseignements de la procédure et l'étroitesse de la cellule », souligne l'arrêt.

Pour l'avocat de la famille T., l'hypothèse de la chute accidentelle n'est pas crédible. « Vu les constatations médicales, cela revient à dire que Pascal T. s'est lui-même donné des coups de pied dans le dos », affirme M^r V. Par ailleurs, un transport au commissariat, opéré dans le cadre du premier supplément d'information, a montré que les arêtes de la banquette de la cellule de dégrisement étaient arrondies (*Le Monde* du 17 avril 2000). « Pendant des années, l'instruction n'a donné lieu à aucune investigation au sein du commissariat, estime M^r V. « Aujourd'hui, on va revenir au dossier dans l'état auquel il était au début. » Mohammed T., le père de la victime, préfère, lui, ne pas placer trop d'espoirs dans le nouveau supplément d'information. « Ça nous donne satisfaction mais je suis sceptique, je n'ai plus confiance, explique M. T., soulignant que le même magistrat demeure en charge du dossier. Tout ce que je veux, c'est connaître la vérité pour faire le deuil de mon fils. »

Frédéric Chambon